

**ARRETE PERMANENT DE STATIONNEMENT  
« ARRET MINUTE » RUE GUSTAVE FLAUBERT  
DEVANT LE CABINET D'ASSURANCES AXA A  
DARNETAL**

NOUS, le Maire de Darnétal,

**Vu**, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et suivants,

**Vu**, le Code de la route, notamment l'article R. 411-25,

**Vu**, l'arrêté interministériel en date du 24 novembre 1967,

**Considérant**, qu'il y a lieu de mettre en place un stationnement « arrêt minute » rue Gustave Flaubert devant le cabinet d'assurances AXA (2 emplacements), afin que les automobilistes se rendent dans les commerces en assurant une meilleure rotation des véhicules,

**ARRETONS :**

**Article 1.** - Afin de favoriser l'accès aux commerces de proximité, il est créé une zone réglementée pour l'arrêt des véhicules, dit « arrêt minute » rue Gustave Flaubert devant le cabinet d'assurances AXA (2 emplacements), dont le stationnement sera autorisé du lundi au dimanche pour une durée limitée à 10 minutes.

**Article 2.** - L'emplacement de l'arrêt minute est identifié par un marquage au sol conformément à la réglementation en vigueur. La Métropole Rouen Normandie est en charge de mettre en place le marquage au sol matérialisant cette disposition. Cette mesure entrera en vigueur dès la publication du présent arrêté et la mise en place de la signalisation réglementaire.

**Article 3.** - Toute infraction sera constatée par procès-verbal et poursuivie selon les lois et règlements en vigueur.

**Article 4.** - Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Darnétal, Messieurs le Commissaire Central de Police, le Commandant de la C.R.S. 31, le Responsable de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Darnétal, le 4 juillet 2022

Le Maire,



Christian LECERE